Note sur les souscriptions locales

À l'attention des curés et économes paroissiaux

Dans le cadre de la réalisation de projets de travaux au sein de vos paroisses, nous vous rappelons ci-dessous les procédures d'ouverture des souscriptions locales.

Une souscription locale est un appel à dons visant à financer des dépenses spécifiques que vous envisagez de réaliser (travaux, bancs, sonorisation, restauration de vitrail, etc.). Elle doit être réservée à des projets d'envergure que la paroisse ne pourrait financer seule.

Les dons sollicités dans le cadre de ces appels auprès des fidèles ne peuvent être utilisés que pour les actions cultuelles spécifiquement annoncées.

Ces dons permettent d'obtenir un reçu fiscal pour ceux qui en font la demande.

Procédure et critères de sélection

À la suite des recommandations de l'audit de juin 2023, toute demande de souscription doit être préalablement présentée à l'avis de son CPAE avant d'être soumise à l'économe diocésain pour validation à l'adresse suivante : econome-diocesain@nice.catholique.fr.

Veillez à indiquer les éléments suivants dans le corps de votre mail :

- Nature des travaux
- Budget envisagé
- Montant à collecter
- Délais

Cette validation sera accordée en fonction des critères suivants :

- Taille de la paroisse
- Ressources propres à la paroisse
- Objet des travaux
- Budget des travaux
- Plan de financement

Contrôle des souscriptions

Un système de numérotation des bons de soutien sera mis en place pour garantir la validité des souscriptions et assurer un suivi rigoureux des dons par le service d'enregistrement de dons à l'économat.

Validité de la souscription

La durée de validité de chaque souscription doit être déterminée dès son lancement. En principe, elle prend fin :

- Soit à la clôture de l'exercice fiscal de l'année d'achèvement du projet concerné ;
- Soit dès que l'objectif budgétaire prévu est atteint.

2 catégories de souscriptions locales

TRAVAUX D'ÉGLISES DIOCÉSAINES

Charge curie

↓

Tous les chèques reçus au titre de cette opération doivent être encaissés par le diocèse.

Les espèces peuvent être encaissées par les paroisses, qui en assureront ensuite le reversement à la Curie.

↓

Le diocèse reverse les sommes collectées dans les différents comptes dédiés aux projets, au sein de la caisse des Chantiers d'Églises, en informant trimestriellement chaque paroisse de l'avancée de la souscription.

PROJETS PAROISSIAUX

Charge paroisse

↓

Encaissé par la paroisse ou le diocèse.

↓

Reversé à la paroisse par le bordereau trimestriel.

↓

Compte : 754160

Une fois les travaux terminés, si leur financement a nécessité un prêt consenti par le diocèse, les dons reçus ensuite sont conservés par ce dernier afin de rembourser la dette contractée. La paroisse en sera informée.

Conception des supports

Une fois la souscription validée, le service communication du diocèse pourra vous accompagner dans la création de supports de communication (affiches, flyers, etc.), afin de promouvoir efficacement votre appel à dons. Dans tous les cas, les supports de communication devront être validés par l'économe diocésain.

Visibilité sur la plateforme de dons

Les paroisses bénéficiant d'une souscription validée auront l'avantage d'une visibilité sur notre plateforme de dons en ligne (donnons-nice.catholique.fr). Par le biais du formulaire de dons, les paroissiens et donateurs potentiels pourrons réaliser leur don en toute simplicité.

Pour toute question concernant cette procédure, vous pouvez contacter :
collectes@nice.catholique.fr